

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
**Art L2321-1 du code de la commande publique**

Identification de l'acheteur public : Lycée Périer - 270 rue Paradis - 13295 Marseille Cedex 8

Pouvoir adjudicateur : Evelyne GRAZI, Provisseure.

Responsables du marché :

Lycée : Sarah BOGGERO

Tel : 07 61 13 63 96

[sboggero@maregionsud.fr](mailto:sboggero@maregionsud.fr)

Comptable assignataire des paiements :

Jean-Pierre SARTORE Tel : 04.91.13.39.03

[ges.lyc.perier@ac-aix-marseille.fr](mailto:ges.lyc.perier@ac-aix-marseille.fr)

Cuisine centrale : Frederic MACERA

Tel : 07 64 30 71 15

[techniciencuisinecentrale@lyceeperier.org](mailto:techniciencuisinecentrale@lyceeperier.org)

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION : .....	2
ARTICLE 2 – LIEUX D’EXECUTION : .....	2
ARTICLE 3 – MODE DE CONSULTATION ET DUREE DU MARCHE : .....	2
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE : .....	2
ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE : .....	2
ARTICLE 6 – CALENDRIER ET VALIDITE DES OFFRES : .....	3
ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES : .....	3
ARTICLE 8 – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT DU MARCHE : .....	4
ARTICLE 9 – PENALITES - RESILIATION : .....	4
ARTICLE 10 –REGLEMENT DES LITIGES : .....	4

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION :

Fourniture de produits et matériels d'entretien pour le lycée Périer (service général et cuisine centrale), pour l'année 2025.

## ARTICLE 2 – LIEUX D'EXECUTION :

Cuisine Centrale - 98 bd Périer – 13008 – MARSEILLE  
Service général – 270 rue paradis – 13008 – MARSEILLE

## ARTICLE 3 – MODE DE CONSULTATION ET DUREE DU MARCHE :

La consultation est conduite sous la forme de la procédure adaptée. Le marché est attribué pour une durée d'un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025). Sous réserve du non-dépassement du seuil des marchés, il pourra être renouvelé jusqu'à 2 fois, par expresse reconduction.

## ARTICLE 4 – DOSSIER DE CANDIDATURE :

L'ensemble du dossier est à télécharger sur la plateforme AJI (<https://mapa.aji-france.com/>). Un profil gratuit « fournisseur » devra être créé à cet effet. La remise des offres devra se faire de manière dématérialisée par le même moyen.

Le dossier déposé par les candidats devra comprendre :

- Le présent CCTP paraphé sur chaque page et signé en fin de document.
- Les fiches techniques des produits présents au BPU.
- Le bordereau de prix unitaire rempli et signé.
- L'engagement de remise sur le catalogue hors marché, signé.
- L'engagement sur les délais de livraison.
- Une note présentant la société avec références sur les 3 dernières années.

## ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE :

Le candidat retenu à l'issue de la procédure de choix s'engage à :

- Réaliser les plans de nettoyage respectifs du lycée et de la cuisine centrale avant le 17 janvier 2025.
- Désigner au sein de sa structure un interlocuteur unique chargé du suivi du marché (*traitement des commandes et des livraisons, gestion des retours et des avoirs, conseils...*)
- Livrer les commandes **en une seule livraison (sauf exception dûment justifiée), uniquement les mardis et/ou jeudis de 7:00 à 11:00 , sur palettes « perdues »**. Les bons de commande mentionneront l'adresse de livraison (*cuisine centrale au 98 bd Périer, Lycée au 270 rue paradis*) et le jour souhaité.
- Fournir les attestations sociales et fiscales prévues au Code de la Commande Publique sous 10 jours après notification du marché.

## ARTICLE 6 – CALENDRIER ET VALIDITE DES OFFRES :

Date limite de téléchargement du DCE	: 5 juillet 2024 à 12 :00
Date limite de recevabilité des offres	: 6 septembre 2024 à 12 :00
Date prévisionnelle de la C.A.O.	: 4 octobre 2024
<b>Période de test des échantillons</b>	<b>: 7 au 11 octobre</b>
Visite préalable <u>obligatoire</u> des sites par les candidats classés	: 12 octobre 2024 de 09:00 à 11:00
négociation	:15 octobre
Installation des équipements	: du 2 au 10 janvier 2025
Le délai de validité des offres est fixé au	: 31 décembre 2024 à 12:00

## ARTICLE 7 – EXAMEN DES OFFRES :

Toute offre qui ne satisfait pas aux conditions énumérées aux différents articles pourra être rejetée. Le choix des offres se fera en fonction de la note sur 100 attribuée à chaque candidat pour les critères suivants :

- **60% : Prix (60 = prix le moins disant)**
- **25% : Valeur technique et environnementale par examen des fiches techniques (25 = meilleure valeur)**
- **15% : Capacité d'approvisionnement et de livraison (15 = meilleure valeur)**

En cas d'impossibilité de classement des candidatures au vu de ces critères, il pourra être demandé de fournir sous 10 jours, un catalogue chiffré de façon à comparer les engagements de remise. Remarque : les distributeurs nécessaires pour certains types de produits sont réputés mis à disposition du client et installés à titre gratuit (ex : lavage des mains, dévidoirs centraux, centrales de désinfection, désodorisants d'ambiance, papier hygiénique.)

### Période de test des produits :

Le candidat classé premier fournira des échantillons des produits suivants :

- *Produit de lavage du sol.*
- *Produit désinfection sanitaires*
- *Produit lavage tables / mobilier*
- *Produit désinfection des mains*
- 

*Cette liste pourra être modifiée en fonction de l'analyse des fiches techniques.*

Si les produits ne donnent pas satisfaction, une négociation unique pourra avoir lieu.

Si les co-contractants ne trouvent pas d'accord lors de cette phase de négociation, le candidat classé numéro 2 sera sollicité.

### Une centrale de dilution sera mise à disposition pour les 4 produits suivants :

- *Produit de lavage du sol.*
- *Produit désinfection sanitaires*
- *Produit lavage vitres*
- *Produit lavage tables / mobilier*

*Dans le cadre d'un engagement environnemental, une proposition alternative en produits concentré Eco label sur certains produits sera bienvenue.*

## **ARTICLE 8 – FACTURATION ET MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ :**

Les factures seront établies en un original portant les mentions légales, ainsi que les coordonnées bancaires, et devront être déposées sur la plateforme CHORUS. Toute autre forme de transmission ne pourra être acceptée.

La cuisine centrale et le Lycée Perier seront facturés distinctement.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du lycée Perier. Les règlements seront effectués par mandat du Trésor selon les délais et conditions réglementaires, soit dans les 30 jours qui suivent la réception des factures.

## **ARTICLE 9 – PENALITES - RESILIATION :**

A titre exceptionnel, le lycée Périer se réserve le droit de commander chez un autre fournisseur, en cas de retard de livraison supérieur à 7 jours ou d'indisponibilité prolongée de produits

En cas de non-respect caractérisé des engagements pris par le fournisseur à la signature du contrat et après qu'il ait été sommé par courrier avec accusé de réception de s'en expliquer, le lycée PERIER pourra procéder, sans frais, à la résiliation du contrat en cours.

En cas de résiliation avant le terme du contrat, le titulaire s'engage à assurer la prestation jusqu'à la date de résiliation qui sera déterminée par le lycée Périer, et notifiée par courrier en AR.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES :**

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions à l'amiable. Toutefois, le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève de la juridiction compétente, soit le tribunal administratif de Marseille.

DATE, SIGNATURE ET CACHET